Nantes, le 26 mars 2019

Agriculture

La Région engagée pour la défense du sel marin au niveau européen.

Dans la Région des Pays de la Loire, la production de sel dans les marais de Guérande, de la baie de Bourgneuf ou de Noirmoutier se base sur des cultures ancestrales et fait ainsi intrinsèquement partie du patrimoine économique, touristique et culturel. Compte tenu de son mode spécifique de production, la Région soutient pleinement les professionnels engagés pour maintenir cette activité et la production d'un sel de haute qualité.

Ainsi la Région a interpellé la Commission européenne pour :

- Soutenir les propositions de la fédération européenne des producteurs de sel marin récolté manuellement s'agissant de la définition du sel biologique actuellement en cours de discussion. En effet, la Région s'oppose avec l'ensemble des acteurs impliqués dans la récolte du sel marin au fait que le sel minier puisse être considéré comme biologique. « Il n'est en effet pas envisageable ni justifiable que la destruction de carrières souterraines non renouvelables ainsi que le concassage d'une pierre de sel puissent objectivement entrer dans la définition d'un produit biologique » souligne Lydie Bernard, vice-présidente de la Région en charge de l'agriculture.
- Soutenir la proposition en cours d'élaboration de Spécialité Traditionnelle Garantie STG Fleur de sel afin de protéger cette spécificité qui fait de la Fleur de sel un produit d'exception aux qualités nutritionnelles spécifiques que les producteurs peuvent valoriser économiquement.
- S'opposer à la demande d'IGP (Indication Géographique Protégée) Fleur de sel de Camargue. En effet la Fleur de sel de Camargue ne répond pas aux mêmes critères que ceux utilisés pour la Fleur de sel telle que définie ailleurs en Europe, comme en Espagne, au Portugal, en Croatie, en Slovénie ou en Italie où la récolte est faite en surface. « La reconnaissance d'une IGP Fleur de sel de Camargue viendrait créer de la confusion dans l'esprit des consommateurs et porter atteinte à un savoir-faire et à un processus de production reconnus et appliqués de manière uniforme dans plusieurs Etats membres » explique Lydie Bernard. La Région vient par ailleurs de déposer un mémoire en intervention volontaire auprès du Conseil d'Etat en soutien de la requête de l'association française des producteurs de sel marin de l'Atlantique récolté manuellement (AFPS) à l'encontre de l'arrêté du 17 septembre 2018 attribuant l'IGP « sel et fleur de sel de Camargue ».

Pour porter et renforcer ces actions, une délégation régionale représentée par Claire Hugues, conseillère régionale, s'est rendue à Bruxelles mercredi 20 mars pour faire un point sur les dossiers concernant le sel marin récolté à la main. Des rencontres ont notamment eu lieu avec les attachés agricoles des représentations de la Slovénie, de la Croatie et du Portugal pour des actions coordonnées ainsi qu'avec la direction générale agricole de la Commission européenne.

CONTACT PRESSE:

Nadia Hamnache: nadia.hamnache@paysdelaloire.fr / 02 28 20 60 62 / 06 77 66 11 16

